

### **Objet : ACTE SUPPRIMANT LA REGIE DE RECETTES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BASSE TARENTOISE ET D' ACTIONS SOCIALES**

***Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.123.8, R.123-16, R.123-23 et R.123-27,

Vu l'acte constitutif de la Régie n°2008-001 en date du 28 janvier 2008 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS Arlysère en date du 8 janvier 2019 portant sur les délégations données au Président ou à défaut au Vice-Président,

Considérant que pour assurer la continuité du service certaines régies ont été maintenues le temps de création des nouvelles régies,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 avril 2019;

#### **Décide**

**Article 1 :** La régie de recettes du Syndicat Intercommunal de Basse Tarentaise et d'Actions sociales est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

**Article 2 :** Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de ces régies.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier du CIAS Arlysère, publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressée.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télécours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Albertville, le 24 avril 2019

Pour le Président  
et par délégation, la Vice-Présidente

